

États financiers de la

**Caisse populaire de
la Vallée inc.**

31 décembre 2019

Caisse populaire de la Vallée inc.

31 décembre 2019

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
Bilan	3
État du résultat	4
État du résultat global	5
État des variations des capitaux propres	6
Tableau des flux de trésorerie.....	7
Notes complémentaires aux états financiers.....	8-68

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Caisse Desjardins Credit Union Inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Caisse populaire de la Vallée inc. (la « Caisse »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, et les états du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Caisse conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Caisse ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Caisse.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Caisse à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 10 mars 2020

Caisse populaire de la Vallée inc.

Bilan

au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
Actif		
Encaisse	2 756	2 472
Placements (note 5)	12 738	11 942
	15 494	14 414
Prêts (note 6)		
Particuliers	178 039	168 031
Entreprises	144 563	119 554
	322 602	287 585
Provision pour pertes de crédit (note 6)	(202)	(1 189)
	322 400	286 396
Participation dans la Fédération (note 7)	15 897	14 557
Autres éléments d'actif (note 8)	14 110	10 014
	30 007	24 571
Total de l'actif	367 901	325 381
Passif		
Dépôts		
Particuliers	222 328	210 375
Entreprises et gouvernements	50 114	44 545
Institutions de dépôts	29 516	18 517
	301 958	273 437
Emprunts (note 10)	20 551	10 112
Autres éléments de passif (note 11)	6 031	6 029
Total du passif	328 540	289 578
Capitaux propres		
Résultats non distribués	35 222	33 018
Réserves	3 571	2 644
Cumul des autres éléments du résultat global	568	141
Total des capitaux propres	39 361	35 803
Total du passif et des capitaux propres	367 901	325 381

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

_____, administrateur

_____, administrateur

Caisse populaire de la Vallée inc.

État du résultat

de l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
Revenu d'intérêts	10 865	9 746
Frais d'intérêts	4 315	3 646
Revenu net d'intérêts	6 550	6 100
Dotation à la provision pour pertes de crédit (note 6)	420	(237)
Revenu net d'intérêts après la dotation à la provision pour pertes de crédit	6 970	5 863
Autres revenus (note 15)	1 828	1 802
	8 798	7 665
Autres frais		
Personnel	2 679	2 492
Cotisations aux composantes du Mouvement	740	671
Informatique	697	633
Locaux	301	276
Frais généraux (note 16)	1 132	1 103
	5 549	5 175
Résultat d'exploitation	3 249	2 490
Revenus liés à la participation dans la Fédération (note 7)	1 168	1 353
Gains liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés	270	93
Résultat avant impôts et ristournes	4 687	3 936
Impôts sur le résultat (note 13)	655	397
Résultat avant ristournes	4 032	3 539
Ristournes	(437)	(475)
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes (note 13)	83	88
Résultat net de l'exercice après ristournes	3 678	3 152

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire de la Vallée inc.

État du résultat global

de l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
Résultat net de l'exercice après ristournes	3 678	3 152
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	(293)	37
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	(254)	107
	(547)	144
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	550	(538)
Reclassement à l'état du résultat relatif à la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	(123)	(205)
	427	(743)
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(120)	(599)
Résultat global de l'exercice	3 558	2 553

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire de la Vallée inc.

État des variations des capitaux propres de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats non distribués	Réserves						Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
		Réserve plus-value - Instruments financiers dérivés	Réserve plus-value - Participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	Réserve plus-value - Régimes d'avantages du personnel	Fonds d'aide au développement du milieu	Total des réserves			
Solde au 31 décembre 2017	28 200	(180)	5 262	(1 211)	141	4 012	942	33 154	
Incidence des changements de méthodes comptables (note 2)	60	-	-	-	-	-	(58)	2	
Solde d'ouverture au 1er janvier 2018	28 260	(180)	5 262	(1 211)	141	4 012	884	33 156	
Résultat net de l'exercice 2018 après ristournes	3 152	-	-	-	-	-	-	3 152	
Autres éléments du résultat global de l'exercice	144	-	-	-	-	-	(743)	(599)	
Affectation aux réserves	1 430	62	(1 686)	94	100	(1 430)	-	-	
Opérations sur les capitaux propres des sociétés Desjardins dans lesquelles la Caisse comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	94	-	-	94	-	94	
Utilisation des réserves	32	-	-	-	(32)	(32)	-	-	
Solde au 31 décembre 2018	33 018	(118)	3 670	(1 117)	209	2 644	141	35 803	
Résultat net de l'exercice 2019 après ristournes	3 678	-	-	-	-	-	-	3 678	
Autres éléments du résultat global de l'exercice	(547)	-	-	-	-	-	427	(120)	
Affectation aux réserves	(930)	224	914	(287)	79	930	-	-	
Opérations sur les capitaux propres des sociétés Desjardins dans lesquelles la Caisse comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	
Utilisation des réserves	3	-	-	-	(3)	(3)	-	-	
Solde au 31 décembre 2019	35 222	106	4 584	(1 404)	285	3 571	568	39 361	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Tableau des flux de trésorerie
de l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat avant impôts et ristournes	4 687	3 936
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Dotation à la provision pour pertes de crédit	(420)	237
Amortissement des immobilisations corporelles	74	69
Variation du passif au titre des régimes à prestations définies	(5)	(58)
Revenus liés à la participation dans la Fédération	(1 168)	(1 353)
Liquidités versées liées à la participation dans la Fédération	-	3 146
Gains liés à la comptabilisation des instruments financiers dérivés à la juste valeur	(270)	(93)
Variations des actifs et passifs d'exploitation :		
Variation nette des prêts	(35 584)	(21 320)
Variation nette des dépôts des membres	28 521	20 576
Autres variations	(4 184)	867
Impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice	(325)	(344)
Ristournes versées au cours de l'exercice	(472)	-
	(9 146)	5 663
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Variation nette des emprunts	10 439	(5 389)
Variation nette des parts sociales	(19)	-
	10 420	(5 389)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Variation nette des placements	(787)	(42)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(203)	(29)
	(990)	(71)
Augmentation nette de l'encaisse	284	203
Encaisse au début de l'exercice	2 472	2 269
Encaisse à la fin de l'exercice	2 756	2 472
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	4 285	3 530
Intérêts reçus	10 940	9 397

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

1. Statuts et types d'opérations

La Caisse populaire de la Vallée inc. (la « Caisse ») est constituée en vertu de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario* (Loi). Elle est une entreprise de nature coopérative de services financiers qui a pour objet de répondre aux besoins financiers de ses membres, de favoriser leur éducation économique, sociale et culturelle et de promouvoir dans son milieu l'esprit de coopération et d'intercoopération.

La Caisse est inscrite à l'autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Elle est également membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (la « Fédération »), qui a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) les fonctions de gestion et d'exécution des services découlant des obligations et responsabilités contractuelles, administratives et légales reliées à ses activités. La Caisse, les autres caisses membres, la Fédération, la FCDQ et ses composantes forment le Mouvement Desjardins (le « Mouvement »).

Le siège social de la Caisse est situé au 255, rue Main Sud à Alexandria, Ontario.

Le conseil d'administration de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en date du 10 mars 2020.

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables

MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclasés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif de la Caisse.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers, conformément aux IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses, qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, la dépréciation des actifs non financiers incluant la participation dans la fédération, les provisions, les impôts sur le résultat, les ristournes et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Périmètre de la Caisse

La Caisse participe à un centre Desjardins Entreprises et à un Service Signature Desjardins se définissant comme une entente contractuelle entre caisses dont le but est de partager certaines activités telles que la gestion de prêts aux entreprises et la gestion du patrimoine. En vertu de l'entente, les décisions importantes nécessitent l'accord des caisses membres en fonction de la double majorité.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite) .

MODE DE PRÉSENTATION (SUITE)

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1^{er} janvier 2019, la Caisse a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*, de façon rétrospective sans retraitement des périodes comparatives. L'IFRS 16 remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location.

Les mesures de transition suivantes ont été appliquées par la Caisse au 1^{er} janvier 2019 :

- Les contrats en vigueur à la date de transition n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation pour déterminer si un contrat constitue ou contient un contrat de location selon les modalités de l'IFRS 16.
- Pour les contrats de location classés antérieurement en tant que contrat de location simple – preneur :
 - Les contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2019 se terminant au cours de l'exercice 2019 sont comptabilisés à titre de charge locative.
 - L'actif au titre du droit d'utilisation correspond à l'obligation locative ajustée, s'il y a lieu.

La Caisse n'a aucun bail significatif, donc aucun impact sur les états financiers.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier.

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

Modèles économiques

Les modèles économiques que suit la Caisse sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont la Caisse gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découlent de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont la Caisse dispose à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par la Caisse se définissent comme suit :

- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- Autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers de la Caisse se résument comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽ⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur
Actifs financiers au coût amorti ⁽ⁱⁱ⁾	Juste valeur	Au coût amorti

(i) Les actifs financiers classés comme étant « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont mesurés à la juste valeur. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :

- les instruments financiers dérivés;
- le dépôt au fonds de liquidité de la Fédération.

(ii) Les éléments classés dans la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent notamment :

- l'encaisse;
- les prêts;
- les débiteurs;
- les intérêts courus;
- la participation dans un portefeuille de prêts étudiants.

Les actifs financiers ne sont pas reclasés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

Modèles économiques (suite)

Le classement et l'évaluation des passifs financiers de la Caisse se résument comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽ⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti ⁽ⁱⁱ⁾	Juste valeur	Au coût amorti

(i) Les passifs financiers de la catégorie « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.

(ii) Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs sont comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :

- les dépôts;
- les emprunts;
- les intérêts courus;
- les parts sociales;
- les créateurs et charges à payer.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit, ainsi que les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent à l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, elle peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

Détermination de la juste valeur des instruments financiers (suite)

a) Prêts

La juste valeur des prêts productifs est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires en date de clôture et tient compte des remboursements anticipés estimatifs, ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable.

b) Dépôts et emprunts

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

c) Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée notamment au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courants et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité.

d) Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants: « Encaisse », certains « Autres éléments d'actif » et certains « Autres éléments de passif ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, pour les instruments financiers classés comme étant « À la juste valeur par le biais du résultat net », ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de verser ces flux à un tiers, sous certaines conditions, ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction de la Caisse doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de verser ces flux à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction de la Caisse doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

Encaisse

Le poste « Encaisse » comprend le numéraire et les autres sommes utilisées pour les opérations courantes.

Placements

Les placements peuvent comprendre le dépôt au fonds de liquidité à la Fédération et la participation dans un portefeuille de prêts étudiants. Afin que la Caisse puisse gérer le risque de liquidité, elle conserve dans un fonds sous gestion conçu spécifiquement à cette fin les sommes nécessaires au maintien d'un niveau minimal de liquidités. Les sommes versées dans ce fonds sont exclues de la trésorerie parce que la réglementation ne permet pas leur utilisation pour les opérations courantes.

Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour perte de crédit, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Prêts (suite)

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenu d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont la Caisse a renégocié les modalités initiales en accordant des allégements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son inhabileté à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées, et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'entraîne pas sa décomptabilisation, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt entraîne sa décomptabilisation et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

Participation dans la Fédération

La Caisse détient par l'intermédiaire de sa participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération, plusieurs fonds de participation émis par la FCDQ, donnant droit à la Caisse au rendement découlant des sociétés filiales de la FCDQ. Étant donné la capacité de la Caisse d'exercer une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la Fédération, sa participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres de la Fédération qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Les revenus découlant de ces participations sont présentés distinctement à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés à la participation dans la Fédération ».

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Participation dans la Fédération (suite)

La Caisse détient également des parts sociales à la Fédération, ce qui représente les placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Ces parts ne donnent pas droit au rendement de la Fédération et par conséquence la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres du fonds d'administration est nulle. Le revenu d'intérêts découlant de ces participations est comptabilisé au moment où le droit à celui-ci est établi par la Fédération. Ce revenu est présenté à l'état du résultat sous le poste « Revenus liés à la participation dans la Fédération ».

Dépréciation d'instruments financiers

Lors de chaque date de clôture, la Caisse comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;
- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;
- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant la variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, la Caisse compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. De plus, elle prend en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives et portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient selon les types de clientèle et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de PD et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation d'instruments financiers (suite)

Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que la Caisse s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD
<p><i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Type de clientèle• Niveau de risque• Type d'instrument• Secteur d'activité	<p><i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Type de clientèle• Type de sûreté• Type de garant• Type d'instrument• Secteur d'activité	<p>Prêts</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun regroupement⁽¹⁾ <p><i>Engagement de prêts et garanties financières⁽²⁾</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Type de clientèle• Taux d'utilisation• Montant autorisé• Type de produit

⁽¹⁾ Aucune variable de regroupement n'est nécessaire pour déterminer l'ECD des prêts, car cette dernière représente le solde anticipé de chaque prêt.

⁽²⁾ Pour déterminer l'ECD des engagements de prêts et des garanties financières, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation d'instruments financiers (suite)

Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues (suite)

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, la Caisse utilise les modèles économétriques servant à la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. La Caisse utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Elle peut également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues ne requiert pas l'utilisation de paramètres de risque de crédit. Elle est plutôt fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle la Caisse est exposée au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit.

Comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières est enregistrée aux postes « Autres éléments de passif » du bilan et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation d'instruments financiers (suite)

Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours mais pour lesquels la Caisse n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles peuvent comprendre les terrains et aménagement des terrains, les immeubles, le matériel, le mobilier et autres. Elles sont comptabilisées au coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilisation estimative de chacune de leur composante importante, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction des durées d'amortissement suivantes :

Durées d'amortissement

Terrains	Non amortissable
Immeubles	15 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	3 à 10 ans

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre. La charge d'amortissement est comptabilisée sous le poste « Frais généraux » à l'état du résultat.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse détermine à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée : de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

Le cas échéant, la perte de valeur comptabilisée à l'état du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur, exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

Dépôts et emprunts

Les dépôts et les emprunts sont des passifs financiers classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».

Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'événements passés dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé, si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture compte tenu des risques et incertitudes pertinents. La direction doit exercer un jugement important afin de déterminer si une obligation actuelle existe et d'estimer la probabilité, le moment et le montant de toute sortie de ressources. La Caisse revoit régulièrement l'évaluation des provisions et procède sur une base annuelle aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celle-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés de la Caisse est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de taux d'intérêt, ainsi que les options sur taux d'intérêt et sur indices boursiers.

Instruments financiers hybrides

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, l'intégralité du contrat hybride est classée et comptabilisée selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et que les conditions suivantes sont respectées :

- a) les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte;
- b) un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé;
- c) le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats.

La Caisse ne détient aucun instrument financier hybride dont le contrat hôte est un actif hors du champ d'application de l'IFRS 9.

Objectifs de détention des dérivés

La Caisse utilise essentiellement les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande de membres et clients, et pour permettre à la Caisse de générer des revenus sur ses propres activités de transaction. Les instruments financiers dérivés autonomes sont constatés au bilan parmi les autres éléments d'actif et de passif, tandis que les instruments financiers dérivés incorporés sont présentés avec leur contrat hôte selon leur nature, soit au poste « Épargne à terme ». La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés autonomes est constatée à l'état du résultat au poste « Revenus (pertes) liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés ». D'autre part, la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés incorporés est constatée à titre d'ajustement des frais d'intérêts.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent à la Caisse de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan.

La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à ces instruments financiers dérivés compte tenu de la complexité découlant des exigences en matière de documentation.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Garanties financières

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger la Caisse à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers combinés à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état du résultat;
- ii) le montant de la provision pour pertes de crédit.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. La Caisse considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

Parts sociales

Pour devenir membre de la Caisse, l'achat d'au moins une part sociale de 5 \$ (en dollars) est requis, sauf pour les comptes de caisse scolaire. Selon la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, les parts sociales sont incluses dans le capital réglementaire devant respecter les conditions énumérées à la note 21 « Gestion du capital ». Les parts sociales sont rachetables à la fermeture du compte par le membre.

Réserves

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value - participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération se compose des revenus non encaissés générés par les parts dans les sociétés filiales de la FCDQ comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- La réserve plus-value - instruments financiers dérivés comprend les plus et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments financiers dérivés;
- La réserve plus-value - régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurances collectives.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée annuelle. Les sommes comptabilisées dans ces comptes ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

Critères de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés lorsque la Caisse a transféré le contrôle d'un bien ou d'un service (obligation de prestation remplie). La direction doit faire appel à son jugement pour déterminer le moment où les obligations de prestations sont remplies et établir le prix de transaction et les montants affectés à ces obligations.

Revenu net d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés des frais de service sur les dépôts et les paiements, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services Desjardins.

Les revenus provenant des frais de service sur les dépôts et les paiements sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux liés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus reliés aux opérations inter-caisses. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire avec le membre concerné.

Les revenus reliés à la distribution des produits et services Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les sociétés filiales de la FCDQ effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté, en fonction des ententes en vigueur avec les différentes sociétés filiales de la FCDQ.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Comptabilisation des revenus (suite)

Autres revenus (suite)

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires, libellés en devises étrangères, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur en date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur est déterminée. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état du résultat au poste « Autres revenus ».

Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur le résultat d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état du résultat et les impôts exigibles et différés des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôt sur le résultat, la direction doit exercer son jugement afin d'établir les hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contre-passés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des administrations fiscales ou si les dates des contre-passations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices qui suivent.

Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédent sont évalués sur la base du montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existantes en date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et elle est réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Impôts sur le résultat (suite)

Impôt différé (suite)

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de clôture.

Ristournes

Le conseil d'administration de la Caisse statue sur le montant des ristournes. Les ristournes prennent en considération l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents en lien avec le plan financier intégré du Mouvement, qui prévoit une ristourne en fonction de la capacité financière du Mouvement. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées en espèces ou en parts et le montant estimé est imputé aux résultats de la période où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et sur les dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des financements *Accord D* que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la Caisse et des frais perçus du membre selon les divers services utilisés et de la détention de produits Desjardins. Les ristournes sont comptabilisées au poste « Ristournes (ajustement relatif aux ristournes) » de l'état du résultat.

Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été exécutés.

Avantages postérieurs à l'emploi

a) Régimes de retraite et régime d'avantages complémentaires

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite et un régime excédentaire de retraite à prestations définies. La Caisse offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance-maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance-vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

2. Mode de présentation et principales méthodes comptables (suite)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Avantages du personnel (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

a) Régimes de retraite et régime d'avantages complémentaires (suite)

Modifications comptables futures

Il n'y a aucune norme comptable publiée par l'IASB qui n'est pas encore en vigueur au 31 décembre 2019 et qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers de la Caisse.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont constatées immédiatement aux résultats non distribués. Ces réévaluations comprennent les gains et les pertes actuariels ainsi que l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par les actifs comptabilisés à l'état du résultat. Les gains et les pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Les passifs nets des régimes de retraite et le passif net lié au régime d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » ou « Autres éléments de passif » du bilan.

La Caisse participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins est déterminée principalement en fonction des règles de financement, telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement Desjardins est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part de la Caisse dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement Desjardins est déterminée en fonction du nombre d'assurés actifs de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement. La façon de déterminer la quote-part a été revue en cours d'année et est maintenant en fonction des assurés admissibles.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

3. Valeur comptable des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » portant sur les instruments financiers :

2019			
	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Coût amorti	Total
	\$	\$	\$
Actifs financiers			
Encaisse	-	2 756	2 756
Placements	12 731	7	12 738
Prêts	-	322 400	322 400
Instruments financiers dérivés	1 293	-	1 293
Autres actifs financiers	-	1 419	1 419
Total des actifs financiers	14 024	326 582	340 606
Passifs financiers			
Dépôts	-	301 958	301 958
Emprunts	-	20 551	20 551
Instruments financiers dérivés	1 243	-	1 243
Autres passifs financiers	-	2 786	2 786
Total des passifs financiers	1 243	325 295	326 538
2018			
	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Coût amorti	Total
	\$	\$	\$
Actifs financiers			
Encaisse	-	2 472	2 472
Placements	11 932	10	11 942
Prêts	-	286 396	286 396
Instruments financiers dérivés	1 298	-	1 298
Autres actifs financiers	-	1 844	1 844
Total des actifs financiers	13 230	290 722	303 952
Passifs financiers			
Dépôts	-	273 437	273 437
Emprunts	-	10 112	10 112
Instruments financiers dérivés	1 518	-	1 518
Autres passifs financiers	-	2 994	2 994
Total des passifs financiers	1 518	286 543	288 061

Il n'y a eu aucun reclassement d'instruments financiers au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et 2018.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

4. Juste valeur des instruments financiers

L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 consiste en une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Le niveau 2 consiste en des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- Le niveau 3 consiste en des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

En date de fins d'exercices courant et précédent, la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs comptabilisés à la juste valeur au bilan est de niveau 2.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur se font en date de clôture.

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments par niveaux de la hiérarchie :

2019					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers					
Prêts	322 400	322 158	-	322 158	-
Passifs financiers					
Dépôts	301 958	302 184	-	302 184	-
Emprunts	20 551	20 551	-	20 551	-

2018					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers					
Prêts	286 396	284 474	-	284 474	-
Passifs financiers					
Dépôts	273 437	272 273	-	272 273	-
Emprunts	10 112	10 115	-	10 115	-

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

5. Placements

Le tableau qui suit présente les placements détenus par la Caisse.

	2019	2018
	\$	\$
Dépôt au fonds de liquidité à la Fédération	12 731	11 932
Participation dans un portefeuille de prêts étudiants	7	10
	12 738	11 942

Au 31 décembre 2019, aucune dévaluation pour baisse significative ou prolongée de la valeur comptable n'a été comptabilisée à l'encontre des placements.

6. Prêts et provision pour pertes de crédit

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Lors de chaque date de clôture, les prêts et les éléments hors bilan sont classés en fonction de la qualité du crédit sur la base de leur PD pour les 12 mois à venir ajustée pour tenir compte des informations prospectives pertinentes sur leur durée de vie. Il s'agit de la PD utilisée afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou pour déterminer les instruments financiers en défaut réglementaire.

Les tableaux suivants présentent les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque des prêts et des éléments hors bilan :

Particuliers

Niveaux de risque	Tranches de PD
Excellent	0,00 % à 0,08 %
Très faible	0,09 % à 0,33 %
Faible	0,34 % à 2,09 %
Moyen	2,10 % à 7,32 %
Élevé	7,33 % à 99,99 %
Défaut	100,00 %

Entreprises

Niveaux de risque	Tranches de PD
Risque acceptable	
- Catégorie investissement	0,00 % à 0,36 %
- Autre que catégorie investissement	0,37 % à 4,50 %
Sous surveillance	4,51 % à 99,99 %
En défaut	100,00 %

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés :

Prêts

	2019			
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3 ⁽¹⁾	Total
	\$	\$	\$	\$
Particuliers				
Excellent	30 948	-	-	30 948
Très faible	42 428	-	-	42 428
Faible	84 385	437	-	84 822
Moyen	11 157	5 121	-	16 278
Élevé	27	2 780	-	2 807
Défaut	-	538	218	756
Total des prêts particuliers bruts	168 945	8 876	218	178 039
Provision pour pertes de crédit	59	56	20	135
Total des prêts particuliers nets	168 886	8 820	198	177 904

Entreprises

Risque acceptable

	2019			
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3 ⁽¹⁾	Total
	\$	\$	\$	\$
Particuliers				
- Catégorie investissement	20 333	-	-	20 333
- Autre que catégorie investissement	113 100	5 662	-	118 762
Sous surveillance	34	5 393	-	5 427
En défaut	-	-	41	41
Total des prêts aux entreprises bruts	133 467	11 055	41	144 563
Provision pour pertes de crédit	43	19	5	67
Total des prêts aux entreprises nets	133 424	11 036	36	144 496

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, 96,14 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres.

	2018			
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3 ⁽¹⁾	Total
	\$	\$	\$	\$
Particuliers				
Excellent	40 401	-	-	40 401
Très faible	39 529	-	-	39 529
Faible	72 284	1 545	-	73 829
Moyen	6 729	4 182	-	10 911
Élevé	-	2 551	-	2 551
Défaut	-	430	380	810
Total des prêts particuliers bruts	158 943	8 708	380	168 031
Provision pour pertes de crédit	54	76	39	169
Total des prêts particuliers nets	158 889	8 632	341	167 862

Entreprises

Risque acceptable

	2018			
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3 ⁽¹⁾	Total
	\$	\$	\$	\$
Particuliers				
- Catégorie investissement	24 684	393	-	25 077
- Autre que catégorie investissement	81 234	10 905	-	92 139
Sous surveillance	483	252	-	735
En défaut	-	-	1 603	1 603
Total des prêts aux entreprises bruts	106 401	11 550	1 603	119 554
Provision pour pertes de crédit	43	34	943	1 020
Total des prêts aux entreprises nets	106 358	11 516	660	118 534

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2018, 99,2 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (SUITE)

Éléments hors bilan ⁽¹⁾

	2019			Total
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3 ⁽¹⁾	
Particuliers	\$	\$	\$	\$
Excellent	27 385	-	-	27 385
Très faible	16 629	-	-	16 629
Faible	13 084	-	-	13 084
Moyen	844	815	-	1 659
Élevé	-	98	-	98
Défaut	-	-	18	18
Total des éléments hors bilan bruts	57 942	913	18	58 873
Provision pour pertes de crédit	5	3	-	8
Total des éléments hors bilan nets	57 937	910	18	58 865

Entreprises

Risque acceptable

- Catégorie investissement	7 361	-	-	7 361
- Autre que catégorie investissement	12 856	1 618	-	14 474
Sous surveillance	-	84	-	84
En défaut	-	-	65	65
Total des éléments hors bilan bruts	20 217	1 702	65	21 984
Provision pour pertes de crédit	-	-	-	-
Total des éléments hors bilan nets	20 217	1 702	65	21 984

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des garanties et lettres de crédit. Ces sommes incluent les engagements de prêts et les garanties financières avec d'autres composantes du Mouvement Desjardins pour des montants respectifs de 811 000 \$ et de 14 000 \$ au 31 décembre 2019.

	2018			Total
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3 ⁽¹⁾	
Particuliers	\$	\$	\$	\$
Excellent	22 567	-	-	22 567
Très faible	15 281	-	-	15 281
Faible	12 858	2	-	12 860
Moyen	691	576	-	1 267
Élevé	-	323	-	323
Défaut	-	-	19	19
Total des éléments hors bilan bruts	51 397	901	19	52 317
Provision pour pertes de crédit	5	2	-	7
Total des éléments hors bilan nets	51 392	899	19	52 310

Entreprises

Risque acceptable

- Catégorie investissement	8 034	-	-	8 034
- Autre que catégorie investissement	10 022	1 804	-	11 826
Sous surveillance	1	3	-	4
En défaut	-	-	120	120
Total des éléments hors bilan bruts	18 057	1 807	120	19 984
Provision pour pertes de crédit	-	-	-	-
Total des éléments hors bilan nets	18 057	1 807	120	19 984

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des garanties et lettres de crédit. Ces sommes incluent les engagements de prêts et les garanties financières avec d'autres composantes du Mouvement Desjardins pour des montants respectifs de 421 000 \$ et de 14 000 \$ au 31 décembre 2018.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (SUITE)

Provisions pour pertes de crédit

Les tableaux suivants présentent les variations du solde de la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts et les éléments hors bilan :

	2019			
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3	Provision pour pertes de crédit
	\$	\$	\$	\$
Particuliers				
Solde au début de l'exercice	59	78	39	176
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	80	(73)	(7)	-
Étape 2	(13)	25	(12)	-
Étape 3	-	(3)	3	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(27)	16	5	(6)
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(57)	29	94	66
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	31	13	-	44
Décomptabilisation et échéances ⁽⁵⁾	(10)	(23)	(6)	(39)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	1	(3)	(1)	(3)
Autres	-	-	-	-
	5	(19)	76	62
Radiations et recouvrements	-	-	(95)	(95)
Solde à la fin de l'exercice	64	59	20	143
Entreprises				
Solde au début de l'exercice	43	34	943	1 020
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	18	(18)	-	-
Étape 2	(11)	11	-	-
Étape 3	-	-	-	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(5)	9	-	4
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(29)	(16)	(257)	(302)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	35	2	-	37
Décomptabilisation et échéances ⁽⁵⁾	(13)	(3)	(210)	(226)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	6	(1)	-	5
Autres	-	-	-	-
	1	(16)	(467)	(482)
Radiations et recouvrements	-	-	(471)	(471)
Solde à la fin de l'exercice	44	18	5	67
Total des soldes au 31 décembre 2019	108	77	25	210
Composition				
Prêts	103	74	25	202
Éléments hors bilan ⁽⁷⁾	5	3	-	8

⁽¹⁾ Représente les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

⁽²⁾ Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

⁽³⁾ Représente la variation de la provision due à des modifications des paramètres de risque de crédit et des autres intrants des modèles.

⁽⁴⁾ Représente l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁵⁾ Représente principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁶⁾ Représente les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

⁽⁷⁾ La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres éléments de passifs » du bilan.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (SUITE)

Provisions pour pertes de crédit (suite)

	2018			
	Non dépréciés Étape 1	Étape 2	Dépréciés Étape 3	Provision pour pertes de crédit
	\$	\$	\$	\$
Particuliers				
Solde au 1^{er} janvier 2018	39	58	9	106
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	60	(60)	-	-
Étape 2	(7)	16	(9)	-
Étape 3	-	(5)	5	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(29)	14	36	21
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(9)	67	88	146
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	14	7	-	21
Décomptabilisation et échéances ⁽⁵⁾	(6)	(8)	(13)	(27)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	(3)	(11)	(1)	(15)
	20	20	106	146
Radiations et recouvrements	-	-	76	76
Solde à la fin de l'exercice	59	78	39	176
Entreprises				
Solde au 1^{er} janvier 2018	43	17	1 230	1 290
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	21	(21)	-	-
Étape 2	(13)	52	(39)	-
Étape 3	-	(2)	2	-
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(13)	32	60	79
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(20)	(40)	51	(9)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	30	6	-	36
Décomptabilisation et échéances ⁽⁵⁾	(9)	(4)	-	(13)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	4	(6)	-	(2)
	-	17	74	91
Radiations et recouvrements	-	-	361	361
Solde à la fin de l'exercice	43	34	943	1 020
Total des soldes au 31 décembre 2018	102	112	982	1 196
Composition				
Prêts	97	110	982	1 189
Éléments hors bilan ⁽⁷⁾	5	2	-	7

⁽¹⁾ Représente les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

⁽²⁾ Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

⁽³⁾ Représente la variation de la provision due à des modifications des paramètres de risque de crédit et des autres intrants des modèles.

⁽⁴⁾ Représente l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁵⁾ Représente principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁶⁾ Représente les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

⁽⁷⁾ La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres éléments de passifs » du bilan.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'établissement de la provision pour pertes de crédit attendues repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que de l'évolution de la conjoncture économique. Un jugement important doit donc être exercé pour établir cette provision. Les principaux éléments ayant nécessité un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation sont les suivants :

- Les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- L'intégration des informations prospectives;
- La durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables.

Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la note 20 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ». Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit, puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision, alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

Intégration des informations prospectives

La Caisse utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois différents scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (SUITE)

Intégration des informations prospectives (suite)

Les scénarios macroéconomiques sélectionnés pour les fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeur suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	2019					
	Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste			
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	1,3 %	1,5 %	2,3 %	1,9 %	(1,0) %	1,3 %
Taux de chômage (moyenne)	4,5 %	4,5 %	4,1 %	3,5 %	6,1 %	7,1 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1,9 %	1,7 %	3,8 %	2,6 %	(1,9) %	1,5 %
Prix des maisons (variation annualisée)	1,5 %	0,8 %	6,3 %	1,9 %	(5,9) %	0,0 %
Écart de financement corporatif ⁽²⁾ (moyenne)	124,3 p.b.	125,4 p.b.	94,3 p.b.	87,2 p.b.	172,5 p.b.	156,8 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	4,8 %	2,9 %	9,9 %	7,6 %	(25,8) %	8,6 %

⁽¹⁾Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire. Les caractéristiques du portefeuille de prêts de la Caisse sont similaires aux caractéristiques du portefeuille de prêts des caisses Desjardins du Québec, d'où l'utilisation des modèles économétriques québécois utilisant des variables économiques québécoises.

⁽²⁾Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

	2018					
	Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste			
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	2,1 %	1,0 %	2,9 %	1,7 %	0,1 %	0,9 %
Taux de chômage (moyenne)	5,1 %	4,8 %	4,9 %	3,9 %	6,3 %	7,1 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	2,2 %	1,0 %	2,9 %	2,6 %	1,2 %	0,7 %
Prix des maisons (variation annualisée)	0,8 %	1,2 %	4,0 %	2,9 %	(2,7) %	0,1 %
Écart de financement corporatif ⁽²⁾ (moyenne)	109,3 p.b.	127,7 p.b.	97,8 p.b.	80,9 p.b.	141,3 p.b.	166,3 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	9,1 %	2,1 %	10,9 %	8,7 %	(11,5) %	4,8 %

⁽¹⁾Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire. Les caractéristiques du portefeuille de prêts de la Caisse sont similaires aux caractéristiques du portefeuille de prêts des caisses Desjardins du Québec, d'où l'utilisation des modèles économétriques québécois utilisant des variables économiques québécoises.

⁽²⁾Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (SUITE)

Intégration des informations prospectives (suite)

Durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables

Pour déterminer la durée de vie des facilités de crédit renouvelables, la Caisse définit la période pour laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit. Cette estimation prend en considération la période durant laquelle il a été exposé au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires et les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque de crédit associé à un instrument financier aura augmenté.

La détermination de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables a une incidence importante sur l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues, principalement pour les facilités de crédit renouvelables qui sont à l'étape 2 du modèle de dépréciation. De manière générale, une augmentation de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables entraîne une augmentation des pertes de crédit attendues.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés en date de clôture, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement.

	2019	2018
Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	\$	\$
Selon l'IFRS 9	185	214
Pondération de 100% attribuée au scénario :		
De base	168	195
Optimiste	151	177
Pessimiste	252	278

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

6. Prêts et provision pour pertes de crédit (suite)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS (SUITE)

Transferts entre les étapes

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés au en date de clôture avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

	2019	2018
Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	\$	\$
Selon l'IFRS 9	185	214
Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1	170	167

PRÊTS TRANSFÉRÉS

Prêts transférés mais non décomptabilisés

Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de ses liquidités et des fonds propres, le Mouvement participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, la Caisse procède à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages, notamment le risque de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts ».

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des prêts hypothécaires cédés par la Caisse, d'un point de vue légal, mais qui n'ont pas été décomptabilisés :

	2019	2018
	\$	\$
Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation	23 173	21 792

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

7. Participation dans la Fédération

La Caisse exerce une influence notable sur la Fédération. La Fédération fournit des services d'une importance stratégique pour la Caisse tels que des services d'ordre technique, financier ou administratif. De plus, la Fédération a une influence notable sur la FCDQ qui est la société mère de plusieurs filiales qui offrent des services financiers complémentaires aux caisses et à leurs membres.

La Caisse considère qu'elle est en mesure d'exercer une influence notable sur la Fédération, malgré le fait qu'elle détient moins de 20 % des droits de vote, étant donné son habileté d'exercer son influence par sa capacité de participer aux diverses instances et commissions ainsi qu'aux divers groupes consultatifs mandatés pour établir les politiques d'opérations, l'importance des opérations intercompagnies divulguées à la note 17 « Transactions entre parties liées » et les nombreux échanges d'ordre technique et autres.

Les tableaux qui suivent présentent l'information financière résumée du fonds de dépôts à participation de la Fédération provenant des états financiers de la Fédération :

	2019	2018
	%	%
Pourcentage des titres de participation du fonds de dépôts à participation ⁽¹⁾	5,84	5,84
	\$	\$
Capitaux propres du fonds de dépôt à participation	180 298	157 357
Participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération ⁽²⁾	10 527	9 187
(¹) Chaque Caisse détient un droit de vote dans la Fédération.		
(²) La valeur comptable de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération comptabilisée au bilan correspond à la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres du fonds de dépôts à participation de la Fédération ainsi que des ajustements effectués par la Caisse lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.		
	2019	2018
	\$	\$
Résultat net	19 996	23 163
Autres éléments du résultat global	2 945	(10 863)
Résultat global de l'exercice	22 941	12 300
Montant encaissé par la caisse provenant du fonds de dépôts à participation de la Fédération	-	3 146

La FCDQ peut, sur décision de son conseil d'administration, financer un placement dans un fonds de participation au moyen d'un appel de capital auprès de la Fédération et des caisses. Le conseil détermine le nombre de parts du fonds de participation devant être acquises par chacune des caisses, par l'entremise de la Fédération, en choisissant l'une ou l'autre des bases d'attribution prévues au règlement de la FCDQ.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

7. Participation dans la Fédération (suite)

La valeur comptable de la participation dans le fonds d'administration de la Fédération comptabilisée au bilan correspond à 5 370 \$ (5 370 \$ en 2018) et est évalué selon la méthode de la mise en équivalence. Le revenu d'intérêts lié à cette participation correspond à une valeur nulle (valeur nulle en 2018).

8. Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif présentés au bilan sont principalement composés de :

	2019	2018
	\$	\$
Immobilisations corporelles (note 9)	1 026	897
Débiteurs	482	832
Intérêts courus	937	1 012
Frais payés d'avance	53	56
Prime sur placements garantis liés au marché	9 804	5 345
Impôts sur le résultat	-	23
Actifs d'impôt différé (note 13)	515	551
Instruments financiers dérivés	1 293	1 298
	14 110	10 014

9. Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

	Terrains	Immeubles	Matériel, mobilier et autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Coût				
31 décembre 2017	137	1 797	1 348	3 282
Acquisitions	-	4	25	29
Dispositions	-	-	(7)	(7)
31 décembre 2018	137	1 801	1 366	3 304
Acquisitions	-	13	190	203
Dispositions	-	-	(465)	(465)
31 décembre 2019	137	1 814	1 091	3 042
Amortissement cumulé				
31 décembre 2017	-	1 057	1 288	2 345
Amortissement	-	43	26	69
Disposition	-	-	(7)	(7)
31 décembre 2018	-	1 100	1 307	2 407
Amortissement	-	44	30	74
Disposition	-	-	(465)	(465)
31 décembre 2019	-	1 144	872	2 016
Valeur nette comptable				
31 décembre 2018	137	701	59	897
31 décembre 2019	137	670	219	1 026

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

10. Emprunts

	2019	2018
	\$	\$
Emprunt à demande, taux d'intérêt variable de la FCDQ plus 2%	20 551	8 112
Emprunts à terme	-	2 000
	20 551	10 112

11. Autres éléments de passif

Les autres éléments de passif présentés au bilan sont principalement composés de :

	2019	2018
	\$	\$
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (note 12)	1 911	1 510
Intérêts courus	1 520	1 490
Parts sociales	35	54
Chèques visés	8	14
Créditeurs et charges à payer	783	961
Ristournes à payer	440	475
Impôts sur le résultat	83	-
Juste valeur des instruments financiers dérivés	1 243	1 518
Provisions	8	7
	6 031	6 029

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies

Caractéristique des régimes à prestations définies

Régimes de retraite de groupe

Les régimes de retraite de groupe sont des régimes dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La Caisse participe aux régimes de retraite du Mouvement qui offrent à la majorité de ses employés un régime de retraite de groupe ainsi qu'un régime excédentaire de retraite de groupe, ce dernier procurant des prestations de retraite en sus des limites prévues par les dispositions législatives. Le principal régime de retraite de groupe offert, le Régime de rentes du Mouvement (RRMD), est un régime de groupe à prestations définies capitalisé. Les participants et les employeurs se partagent les risques et les coûts liés au RRMD, y compris tout déficit, selon un prorata respectif de 35 % et de 65 %.

Pour le RRMD, les prestations sont établies d'après le nombre d'années de participation et prennent en considération le salaire moyen des cinq meilleures années de l'employé, en ce qui concerne les années de service accumulées avant 2013, et des huit meilleures pour les années de service accumulées subséquemment. Les prestations sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 % pour les années de service accumulées avant 2013, et de 1 % pour une période de 10 ans à partir de 65 ans pour les années de service accumulées subséquemment.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Caractéristique des régimes à prestations définies (suite)

Régimes de retraite de groupe (suite)

Le RRMD est réglementé par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (LRCR). Celle-ci exige la formation d'un comité de retraite assumant le rôle d'administrateur et de fiduciaire du régime. La FCDQ, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, assume les responsabilités revenant au promoteur du RRMD et s'assure de sa bonne administration en conformité avec les lois et règlements en vigueur. De plus, la FCDQ se porte garante des obligations résultant de la participation de l'ensemble des employeurs du Mouvement au régime. Le conseil d'administration de la FCDQ, agissant comme représentant de tous les employeurs du Mouvement, est la seule instance apte à modifier le régime ou à y mettre fin.

Régime d'avantages complémentaires de groupe

Pour les employés répondant à certains critères fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime, la Caisse participe également à un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie offert par le Mouvement, aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge en vertu d'un régime à prestations définies de groupe qui n'est pas capitalisé.

Au cours du quatrième trimestre de 2018, le Mouvement a informé ses employés de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, de modifications à ce régime. À compter de cette date, le Mouvement cessera de financer le régime d'avantages complémentaires de retraite des employés qui prennent leur retraite, sauf pour les employés répondant, au 1^{er} janvier 2019, à certains critères leur permettant de conserver leurs droits en vertu du régime actuel. Ces critères sont fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime. Pour l'exercice 2018, cette modification a entraîné un gain qui a été comptabilisé en réduction de la charge à l'état du résultat à titre de coût des services passés, tandis que la contrepartie a réduit le « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » au bilan combiné.

Autres régimes

Les autres régimes à prestations définies offerts sont des régimes de retraite et un régime d'avantages complémentaires incluant des protections d'assurance-maladie, soins dentaires et vie dont les risques ne sont pas partagés par des entités soumises à un contrôle commun.

Risques liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Mouvement s'engage formellement à l'égard d'un niveau de prestations et assume donc le risque actuariel et, si les régimes sont capitalisés, le risque de placement. Comme les modalités de fonctionnement des régimes de retraite font en sorte que l'évolution des salaires aura une incidence sur le montant des prestations futures, le coût des prestations et la valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies sont généralement déterminés à partir de calculs actuariels et au moyen de diverses hypothèses. Bien que la direction soit d'avis que les hypothèses utilisées dans le processus d'évaluation actuarielle sont raisonnables, il subsiste un degré de risque et d'incertitude qui pourrait faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent de façon significative de ces hypothèses, ce qui pourrait donner lieu à des gains actuariels ou des pertes actuarielles.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Caractéristique des régimes à prestations définies (suite)

Risques liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires (suite)

Les calculs actuariels sont effectués à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant principalement le taux d'actualisation de l'obligation des régimes, mais aussi, dans une moindre importance, la progression des salaires, l'âge du départ à la retraite des salariés, le taux de mortalité, le taux d'augmentation des prestations de retraite et les cotisations futures des participants qui serviront à financer le déficit. Les cotisations actualisées estimatives des participants requises pour le financement du déficit diminuent l'obligation au titre du régime à prestations définies. Une évaluation actuarielle complète est effectuée tous les ans par un actuaire qualifié. Les taux d'actualisation utilisés ont été établis en fonction des taux d'obligations de société de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie des régimes.

Les modalités de fonctionnement des régimes d'avantages complémentaires de retraite font en sorte que l'évolution des salaires ou des coûts des soins de santé aura une incidence sur le montant des prestations futures. Les coûts de ces avantages sont cumulés au cours d'une partie de la carrière active des employés selon des méthodes comptables comparables à celles qui sont appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

Gestion des risques

Le comité de retraite a mis en place un comité consultatif sur la gestion des risques qui a le mandat d'analyser les principaux risques associés à la gestion des activités du RRMD. Pour ce faire, il recommande annuellement au comité de retraite le profil de risque intégré et la stratégie de répartition des actifs. Il a aussi pour mandat d'émettre des opinions sur les nouveaux investissements à l'intention du comité de placement du RRMD. La stratégie de répartitions des actifs est basée sur le principe de l'investissement guidé par le passif. Cette approche permet de mieux gérer la situation financière du régime en investissant dans des actifs qui sont corrélés avec le passif et qui permettent de diminuer la volatilité des cotisations. Le principe d'investissement guidé par le passif prend en compte la variation du passif au bilan et l'obtention d'un rendement suffisant pour assurer la capitalisation du régime à long terme.

De plus, le comité de retraite adopte annuellement une politique de placement qui peut être modifiée en fonction des relations risque-rendement à long terme sur les marchés, des engagements et de la situation financière du RRMD, de la tolérance à l'égard du risque ainsi que du cadre législatif. Cette politique prévoit des mécanismes pour atténuer les risques de marché. Entre autres, elle établit des limites relatives à chaque type de placement et à la répartition des actifs entre les différentes catégories de même que des paramètres de risque en ce qui concerne cette répartition. La composition réelle des portefeuilles d'actifs fait l'objet d'un examen régulier, et la politique de rééquilibrage est appliquée si la répartition réelle se trouve à l'extérieur des limites permises. Le risque de change est contrôlé par l'adoption d'une politique de couverture approuvée par le comité de placement. Enfin, le comité de placement, délégué par le comité de retraite, a le mandat de s'assurer que la politique de placement est appliquée, respectée et suivie.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Caractéristique des régimes à prestations définies (suite)

Exigences de financement

Le RRMD est financé au moyen de cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, et établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs doivent être égales à un montant qui, ajouté aux cotisations salariales, est suffisant pour couvrir la valeur des engagements qui s'accumulent couramment dans le régime, y compris les frais et honoraires payés par ce dernier, ainsi que les cotisations spéciales nécessaires pour amortir tout déficit et couvrir la provision de stabilisation. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime. Le coût annuel du régime se compose des cotisations pour service courant, des frais de gestion administrative et des cotisations spéciales requises pour financer la provision de stabilisation ainsi que le déficit du régime, s'il y a lieu.

Selon les exigences de la LRCR, le financement minimal du RRMD est basé sur l'approche de continuité. Une provision de stabilisation doit être financée au moyen de cotisations particulières d'exercice et d'équilibre. Les déficits de capitalisation et de stabilisation doivent être financés sur une période maximale de 10 ans.

Montants comptabilisés

Régimes de groupe

a) Régimes de retraite

La Caisse comptabilise sa quote-part du passif net des régimes de retraite de groupe au bilan et sa quote-part de la charge de retraite à l'état du résultat de la façon suivante :

	2019	2018		
	\$	%	\$	%
Quote-part du passif net des régimes de retraite de groupe				
Régime de retraite du Mouvement	1 195	0,0660	981	0,0691
Régime excédentaire du Mouvement	124	0,0770	3	0,0029
	1 319		984	

Quote-part de la charge des régimes de retraite de groupe

Régime de retraite du Mouvement	246	0,0660	257	0,0691
Régime excédentaire du Mouvement	6	0,0770	-	0,0022
	252		257	

b) Régime d'avantages complémentaires

La Caisse comptabilise sa quote-part du passif net du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe au bilan et sa quote-part de la charge de ce régime à l'état du résultat de la façon suivante :

	2019	2018		
	\$	%	\$	%
Quote-part du passif net du régime d'avantages complémentaires de groupe du Mouvement				
	592	0,0790	525	0,0866
Quote-part de la charge du régime d'avantages complémentaires de groupe du Mouvement⁽¹⁾				
	19	0,0790	(71)	0,0866

⁽¹⁾ Les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies tiennent compte de l'incidence de la modification du régime d'avantages complémentaires apportée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Informations relatives aux régimes dans leur ensemble

Variation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies

Les passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont les suivants :

	Régimes de retraite de groupe			Régime d'avantages complémentaires de groupe			Autres régimes		
	Obligation	Juste valeur des actifs	Total	Obligation	Juste valeur des actifs	Total	Obligation	Juste valeur des actifs	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Au 31 décembre 2017	14 206	12 762	1 444	848	897	565	332	2 624	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</i>									
Coût des services rendus au cours de l'exercice	320	-	320	21	34	-	34	375	
Charge/produit d'intérêts nets	479	423	56	28	31	20	11	95	
Coûts des services passés	(1)	-	(1)	(130)	(11)	-	(11)	(142)	
	798	423	375	(81)	54	20	34	328	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</i>									
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	(346)	346	-	-	(30)	30	376	
Gains (pertes) actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	221	-	221	(33)	1	-	1	189	
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	(638)	-	(638)	(40)	(38)	-	(38)	(716)	
Pertes d'expérience	146	-	146	8	(4)	-	(4)	150	
	(271)	(346)	75	(65)	(41)	(30)	(11)	(1)	
<i>Autres variations</i>									
Cotisations des participants	194	194	-	-	-	-	-	-	
Cotisations des employeurs	-	352	(352)	-	-	27	(27)	(379)	
Prestations payées	(526)	(522)	(4)	(21)	(27)	(17)	(10)	(35)	
Autres variations	(12)	(12)	-	-	(1)	(1)	-	-	
	(344)	12	(356)	(21)	(28)	9	(37)	(414)	
Au 31 décembre 2018	14 389	12 851	1 538	681	882	564	318	2 537	

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Informations relatives aux régimes dans leur ensemble (suite)

Variation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

	Régimes de retraite de groupe			Régime d'avantages complémentaires de groupe			Autres régimes		
	Obligation	Juste valeur des actifs	Total	Obligation	Obligation	Juste valeur des actifs	Total	Total	
Au 31 décembre 2018 reporté	14 389	12 851	1 538	681	882	564	318	2 537	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</i>									
Coût des services rendus au cours de l'exercice	315	-	315	1	32	-	32	348	
Charge/produit d'intérêts nets	527	465	62	23	33	21	12	97	
Coûts des services passés	-	-	-	-	2	-	2	2	
	842	465	377	24	67	21	46	447	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</i>									
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	1 740	(1 740)	-	-	84	(84)	(1 824)	
Pertes (gains) actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	62	-	62	4	(4)	-	(4)	62	
Gains (pertes) actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	1 965	-	1 965	63	118	-	118	2 146	
Pertes d'expérience	130	-	130	-	1	-	1	131	
	2 157	1 740	417	67	115	84	31	515	
<i>Autres variations</i>									
Cotisations des participants	202	202	-	-	-	-	-	-	
Cotisations des employeurs	-	370	(370)	-	-	23	(23)	(393)	
Prestations payées	(556)	(551)	(5)	(22)	(29)	(18)	(11)	(38)	
Autres variations	(13)	(13)	-	-	(1)	(1)	-	-	
	(367)	8	(375)	(22)	(30)	4	(34)	(431)	
Au 31 décembre 2019	17 021	15 064	1 957	750	1 034	673	361	3 068	

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Informations relatives aux régimes dans leur ensemble (suite)

Situation de capitalisation

	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Autres régimes	Total	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Autres régimes	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Régimes financés								
Obligations au titre des régimes à prestations définies	16 864	-	751	17 615	14 253	-	629	14 882
Juste valeur des actifs des régimes	15 064	-	673	15 737	12 851	-	564	13 415
	(1 800)	-	(78)	(1 878)	(1 402)	-	(65)	(1 467)
Régimes non financés								
Obligations au titre des régimes à prestations définies	157	750	283	1 190	136	681	253	1 070
	(157)	(750)	(283)	(1 190)	(136)	(681)	(253)	(1 070)

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Informations relatives aux régimes dans leur ensemble (suite)

Répartition des actifs du principal régime de retraite de groupe

La juste valeur des actifs du principal régime de retraite de groupe se répartit de la façon suivante :

	Au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾		Au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	
	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif
	\$	\$	\$	\$
Obligations				
Gouvernement du Canada	-	246	-	290
Provinces, corps municipaux et autres administrations publiques	9	6 703	259	5 230
Autres émetteurs	2 714	-	2 136	-
Actions	376	3 477	333	2 790
Placements immobiliers	1 579	73	1 443	128
Placements en infrastructure	1 587	85	1 589	61
Encaisse et titre du marché monétaire	323	171	523	153
Autres	1 464	61	1 220	187
Total	8 052	10 816	7 503	8 839

⁽¹⁾ Les engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat portés en diminution des actifs du principal régime de retraite de groupe sont exclus du présent tableau.

Au 31 décembre 2019, le RRMD détient des placements admissibles en titres du marché monétaire et en fonds distincts dans des entités du Mouvement dont la juste valeur totalise 111 M \$ (10 M \$ au 31 décembre 2018).

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Incidences sur les flux de trésorerie

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

Régimes de retraite de groupe	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
	%	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Régimes de retraite de groupe	%
Taux d'actualisation de l'obligation ⁽¹⁾	3,15	3,15	3,85	3,80
Taux d'actualisation du coût des services rendus ⁽¹⁾	3,20	3,15	3,90	3,85
Taux prévu d'augmentation des salaires	3,00	3,00	3,00	3,00
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur l'obligation et l'actif ⁽¹⁾	3,60	3,52	3,31	3,28
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur le coût des services rendus ⁽¹⁾	3,76	3,70	3,52	3,61
Taux estimatif de croissance annuelle du coût des soins de santé couverts	-	4,05	-	4,05

⁽¹⁾ Taux pondéré de tous les régimes.

Sensibilité des hypothèses-clés

En raison de la nature à long terme des avantages du personnel, il existe des incertitudes importantes relativement à la constatation des soldes en lien avec les hypothèses retenues. Le tableau suivant montre l'incidence d'une variation d'un point de pourcentage des hypothèses-clés sur l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies lorsque toutes les autres hypothèses demeurent constantes. En réalité, il est possible qu'il existe des corrélations entre ces hypothèses. Cependant, pour démontrer l'incidence des variations des hypothèses, celles-ci doivent être modifiées de façon individuelle:

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

12. Passifs nets au titre des régimes à prestations définies (suite)

Incidences sur les flux de trésorerie (suite)

Sensibilité des hypothèses-clés (suite)

	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés
	\$	\$	\$	\$
Régimes de retraite de groupe				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(2 737)	(148)	(2 191)	(146)
Baisse de 1 %	3 730	173	2 970	166
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	698	51	522	56
Baisse de 1 %	(592)	(43)	(442)	(46)
Régime d'avantages complémentaires de groupe				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(99)	2	(88)	14
Baisse de 1 %	126	(2)	111	(18)
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	4	-	3	-
Baisse de 1 %	(3)	-	(3)	-
Coûts des soins de santé				
Hausse de 1 %	58	3	52	(3)
Baisse de 1 %	(48)	(2)	(45)	3

Cotisations prévues pour 2020

Le Mouvement prévoit cotiser 428 M \$ à ses régimes de retraite à prestations définies au cours du prochain exercice.

Profil des échéances des obligations au titre des régimes de retraite

Pour l'exercice 2019, la durée financière moyenne pondérée du principal régime de retraite de groupe est d'approximativement 19 ans (18 ans en 2018) et d'approximativement 15 ans (15 ans en 2018) pour le régime d'avantages complémentaires de groupe.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

13. Impôts sur le résultat

Charge d'impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisée dans les états financiers se détaille comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
État du résultat		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur le résultat	514	367
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	(83)	(88)
	431	279
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	150	30
Variations des taux d'impôt	(9)	-
	141	30
	572	309
État du résultat global		
Impôt différé	(105)	13
	(105)	13
Total de la charge d'impôt	467	322

Les impôts sur le résultat présenté à l'état du résultat se détaillent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Impôts sur le résultat	655	397
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	(83)	(88)
Impôts sur le résultat	572	309

Rapprochement du taux d'imposition

La charge d'impôt sur le résultat à l'état du résultat diffère de celle qui serait établie au taux statutaire pour les raisons suivantes :

	2019	2018
	\$	\$
Impôts au taux statutaire de 26,5 % (26,5 % en 2018)	1 126	917
Déduction accordée aux petites entreprises admissibles	(186)	(143)
Revenus de placement et autres éléments non imposable	(309)	(359)
Ajustement des années précédentes	-	(49)
Déduction liée au roulement de dividende sur participation à la Fédération	(52)	-
Autres variations	(7)	(57)
	572	309

Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global

Un recouvrement d'impôt de 105 000 \$ (charge d'impôt de 13 000 \$ en 2018) a été comptabilisée dans le résultat global en relation avec la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

13. Impôts sur le résultat (suite)

Charge d'impôt sur les éléments de l'état des variations des capitaux propres

Les impôts différés et exigibles comptabilisés à l'état des variations des capitaux propres représentent des sommes relatives à la Réserve plus-value – Régimes d'avantages du personnel et la Réserve plus-value – Instruments financiers dérivés.

Impôt différé

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan		État du résultat	
	2019	2018	2019	2018
	\$	\$	\$	\$
Actif (passif) d'impôt différé				
Provision pour pertes de crédit	56	92	36	(17)
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	506	393	(8)	20
(Pertes non matérialisées) gains non matérialisés sur instruments financiers dérivés	(13)	57	70	24
Immobilisations corporelles	24	41	17	(2)
Ristourne de la FCDQ	(58)	(32)	26	5
	515	551	141	30

14. Capital-actions

Autorisé :

Nombre illimité d'actions de chacune des catégories suivantes :

Actions privilégiées de catégorie A, offertes seulement aux sociétaires de la Caisse, sans droit de vote, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif

Actions privilégiées de catégorie B, sans droit de vote, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif

Actions privilégiées de catégorie C, sans droit de vote, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

15. Autres revenus

	2019	2018
	\$	\$
Reliés principalement à l'administration des dépôts	517	543
Reliés à la distribution des produits et services Desjardins	1 099	1 050
Reliés à l'administration des autres services	212	209
	1 828	1 802

16. Frais généraux

	2019	2018
	\$	\$
Frais de bureau et communication	177	128
Opérations inter-caisses	85	94
Déplacements et frais de représentation	89	49
Frais reliés aux dépôts et services	193	178
Honoraires professionnels	72	63
Publicité et dons	133	167
Rémunération des administrateurs	77	58
Sécurité	266	251
Autres	40	115
	1 132	1 103

17. Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse effectue des transactions avec les composantes du Mouvement. Elle peut également effectuer des transactions financières avec ses membres dirigeants, ainsi qu'avec des dirigeants du Mouvement, selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas des transactions soumises à des conditions de concurrence normale. Les transactions qui impliquent un instrument financier ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse peut avoir consenti des prêts à des parties liées. Aucune provision individuelle n'a été jugée nécessaire sur ces prêts.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

17. Transactions entre parties liées (suite)

Le tableau qui suit présente les principales transactions financières conclues avec certaines parties liées ainsi que les principaux soldes figurant au bilan, autres que ceux identifiés distinctement ailleurs dans les états financiers.

	2019		2018	
	Fédération, FCDQ et ses filiales	Autres Parties liées ⁽¹⁾	Fédération, FCDQ et ses filiales	Autres parties liées ⁽¹⁾
	\$	\$	\$	\$
Bilan				
Encaisse	1 164	-	1 185	-
Placements	12 738	-	11 942	-
Participation dans la Fédération	15 897	-	14 557	-
Autres éléments d'actif	11 741	-	7 179	-
Dépôts	35 586	-	20 521	-
Emprunts	20 551	-	10 112	-
Autres éléments de passif	1 416	1 911	1 732	1 510
État du résultat				
Revenu d'intérêts	1 354	-	1 569	-
Frais d'intérêts	893	-	657	-
Autres revenus	1 179	51	1 078	53
Personnel	181	271	163	186
Cotisations aux composantes du Mouvement	740	-	671	-
Informatique	677	-	522	-
Frais généraux	747	85	675	94

⁽¹⁾ Les autres parties liées sont principalement composées des caisses du Québec, des caisses de l'Ontario, du Fonds de sécurité Desjardins et du régime d'avantages du personnel pour le bénéfice des employés de la Caisse.

Les sommes maintenues par la Caisse au dépôt au fonds de liquidité à la Fédération sont administrées par la Fédération au bénéfice de la Caisse.

Les autres revenus proviennent principalement de transactions inter-caisses faites par des membres et de commissions reliées à la distribution des produits et services Desjardins, alors que les frais généraux sont surtout reliés aux opérations inter-caisses.

Au cours de l'exercice, la Caisse a comptabilisé 20 000 \$ en frais de recouvrement pour des prêts. Ce montant a été versé au Groupe Services Partagés Desjardins inc.

Rémunération des principaux dirigeants de la Caisse

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration, le directeur général et ses premiers relevants. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

17. Transactions entre parties liées (suite)

Rémunération des principaux dirigeants de la Caisse (suite)

La rémunération des principaux dirigeants de la Caisse se détaille comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Avantages à court terme	479	580
Avantages postérieurs à l'emploi	38	73
	517	653

Conformément à l'article 28 du Règlement de l'Ontario 237/09 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, la Caisse doit divulguer la rémunération versée à chacun de ses dirigeants et employés dont la rémunération totale est supérieure à 150 000 \$. Ainsi, pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019, la Caisse a versé à Mme Chantal Lajoie, directrice générale, la somme totale de 281 910 \$ qui est composée de 202 304 \$ en salaire, de 49 527 \$ pour le régime d'intéressement et de 30 079 \$ comme valeur pécuniaire des avantages sociaux. De ces montants, 50 % a été remboursé par la Caisse populaire de Cornwall.

Au cours de l'exercice, la Caisse a consenti un prêt aux administrateurs et dirigeants pour un montant total de 110 000 \$. Aucun prêt n'a été consenti à une personne morale dans laquelle une personne assujettie à des restrictions détient plus de 10 % des actions votantes émises ou, dans laquelle elle détient le contrôle. Aucune provision pour prêt déprécié n'était requise au 31 décembre 2019 relativement à l'ensemble des prêts consentis aux personnes assujetties à des restrictions.

18. Garanties et autres engagements

Les garanties importantes que la Caisse a accordées à des tiers sont énoncées ci-après.

Lettres de garantie

Les lettres de garantie constituent des engagements irrévocables de la Caisse à effectuer les paiements d'un membre qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces lettres est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. L'échéance de ces lettres s'échelonne jusqu'en juillet 2019. En date de clôture, le montant maximal potentiel des paiements futurs relativement à ces lettres représente un montant de 435 000 \$ (390 000 \$ en 2018).

Engagements de crédit

Les engagements de crédit de la Caisse représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts ou de lettres de garantie et de crédit. L'information sur l'exposition maximale au risque de crédit de la note 20 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » présente ces engagements de crédit en date de clôture.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

19. Compensation d'actifs et de passifs financiers

La Caisse négocie des dérivés sur le marché hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA). Aucune garantie financière n'est reçue ou affectée pour gérer le risque de crédit puisque la contrepartie de ces contrats est une partie liée de la Caisse et que par conséquent, aucune annexe de soutien du crédit n'a été jugée nécessaire.

Ces accords généraux de compensation ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan puisqu'ils donnent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les tableaux qui suivent présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers non compensés au bilan faisant l'objet d'un accord général de compensation :

	2019			
	Montants associés non compensés au bilan			
Montants bruts présentés au bilan ⁽¹⁾⁽²⁾	Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues/ affectées	Montants résiduels non compensés	
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	1 293	1 243	-	50
Total des actifs financiers	1 293	1 243	-	50
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	1 243	1 243	-	-
Total des passifs financiers	1 243	1 243	-	-

⁽¹⁾ La Caisse ne compense pas les instruments financiers dérivés.

⁽²⁾ L'écart entre les montants présentés dans cette colonne et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation.

⁽³⁾ Il s'agit de la valeur comptable des instruments financiers dérivés qui font l'objet d'un accord général de compensation, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

19. Compensation d'actifs et de passifs financiers (suite)

	2018			
	Montants associés non compensés au bilan			
	Montants bruts présentés au bilan (1)(2)	Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues/ affectées	Montants résiduels non compensés
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	1 298	1 298	-	-
Total des actifs financiers	1 298	1 298	-	-
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	1 518	1 298	-	220
Total des passifs financiers	1 518	1 298	-	220

⁽¹⁾ La Caisse ne compense pas les instruments financiers dérivés.

⁽²⁾ L'écart entre les montants présentés dans cette colonne et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation.

⁽³⁾ Il s'agit de la valeur comptable des instruments financiers dérivés qui font l'objet d'un accord général de compensation, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse est exposée à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'objectif des membres du conseil d'administration de la Caisse en matière de gestion des risques, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement en appliquant des stratégies, des encadrements ainsi que des processus de gestion des risques intégrés à l'ensemble des activités de la Caisse.

Afin de gérer de manière saine et prudente les risques inhérents à ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des encadrements et s'appuie notamment sur les lois et règlements, le Code de déontologie de Desjardins ainsi que les encadrements de la FCDQ et du Mouvement.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

La Caisse est exposée au risque de crédit principalement par ses prêts aux particuliers et aux entreprises qui représentent 87,6 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2019, comparativement à 88,0 % à la fin de 2018.

Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse et ses centres, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par la première vice-présidence gestion des risques du Mouvement de même que d'encadrements et d'outils de gestion.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Encadrement

Un ensemble de politiques et de normes encadrent les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement. Ces encadrements définissent notamment :

- les principes minimaux de gestion du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit de la FCDQ. Ces pratiques sont adoptées par la FCDQ et par la Fédération et sont applicables aux caisses et à leurs centres. Elles précisent notamment :

- les modalités relatives aux limites d'engagement et d'approbation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

Octroi de crédit

L'approbation des dossiers est d'abord de la responsabilité de la Caisse et de ses centres, le cas échéant. La première vice-présidence Gestion des risques (PVPGR) leur attribue des limites d'approbation et approuve les engagements d'un montant supérieur aux limites qui leur sont attribuées.

Ses responsabilités en matière d'approbation et la profondeur des analyses à réaliser sont adaptées aux caractéristiques des produits ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur du risque des transactions.

La PVPGR fixe également à la Caisse des plafonds de prêt, soit le montant maximal d'engagement pouvant être consenti à un emprunteur et aux entités qui lui sont liées. Au besoin, des mécanismes de partage des risques peuvent être utilisés, principalement avec d'autres caisses ou certaines composantes du Mouvement.

Évaluation des fonds propres réglementaires

Deux approches d'évaluation du risque de crédit sont autorisées à des fins d'inclusion dans les calculs des fonds propres réglementaires, soit l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Le calcul des actifs pondérés par le risque (APR) sert à mesurer le risque de crédit de la Caisse en plus du risque de marché et du risque opérationnel. La Caisse a adopté par l'intermédiaire du Mouvement l'approche fondée sur les notations internes pour le risque de crédit. Afin d'appliquer cette méthode, le Mouvement a dû faire des estimations internes afin de calculer la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Le Mouvement évalue selon l'approche standard le risque de crédit de certaines expositions liées à des composantes de moindre importance, ainsi que des catégories d'actifs peu significatives en termes de montant et de profil de risque perçu.

La PD attribuée représente la probabilité sur une période d'un an qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations. Des modèles de notation interne, estimés à l'aide de régressions logistiques, produisent des niveaux de risque sur une base mensuelle pour les clientèles de détail particuliers et entreprises, ainsi que certains portefeuilles des clientèles non-détail. Pour la clientèle de détail, des modèles de type comportemental sont utilisés. Ces modèles incluent des caractéristiques prédictives liées notamment à des facteurs propres à l'emprunteur et aux comptes telles que l'âge des comptes, la taille des prêts et la délinquance. Ces modèles permettent une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles. Toutefois, à des fins réglementaires, les PD provenant des modèles de notation font notamment l'objet :

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Évaluation des fonds propres réglementaires (suite)

- d'un léger ajustement à la hausse (marge prudentielle) pour compenser la volatilité historique des PD;
- d'une calibration par groupes de produits, pour les modèles de notation de type comportemental applicables aux clientèles particuliers, selon les axes suivants : hypothèques résidentielles, prêts et marges de crédit.

La PCD correspond à l'importance de la perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur. Elle est exprimée en pourcentage de l'ECD. Les estimations de la PCD reflètent les pertes économiques moyennes par types de sûretés ou de garanties captées dans un historique interne. Les pertes économiques comprennent les coûts de gestion directs et indirects de même que tout flux de recouvrement ajusté pour le délai entre le moment d'entrée en défaut et le moment de la transaction. La PCD est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

L'ECD consiste en une estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, l'ECD correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, l'ECD inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut. Les estimations de ces tirages supplémentaires éventuels reflètent l'historique interne du tirage moyen sur les produits de crédit rotatif entre la date d'observation et le moment du défaut. Finalement, comme pour la PCD, l'ECD des expositions hors bilan est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

Plus précisément, les expositions sur le plan du risque de crédit et de contrepartie comprennent les catégories suivantes :

- Les expositions utilisées représentent le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.
- Les expositions inutilisées représentent le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit.
- Les instruments dérivés de gré à gré représentent l'ensemble des instruments financiers dérivés de gré à gré sur les différents sous-jacents.
- Les expositions hors bilan comprennent les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.
- L'exposition nette est calculée après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit, y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

Divergences entre évaluations financières et les évaluations réglementaires

Les provisions pour pertes de crédit attendues aux fins comptables selon l'IFRS 9 se basent principalement sur les paramètres servant au calcul des fonds propres réglementaires selon l'approche de notation interne, soit la PD, la PCD et l'ECD. Il existe toutefois certaines différences, dont les principales sont présentées dans le tableau suivant :

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Divergences entre évaluations financières et les évaluations réglementaires (suite)

	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
PD	<ul style="list-style-type: none">* Estimée sur la moyenne à long terme d'un cycle économique complet.* Projétée sur les 12 mois à venir.* La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, en plus de certains autres critères.	<ul style="list-style-type: none">* Estimée de façon ponctuelle pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie.* Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes.* Correspondra à la définition de défaut utilisée aux fins des fonds propres réglementaires.
PCD	<ul style="list-style-type: none">* Basée sur les pertes qui seraient attendues lors d'un ralentissement économique.* Soumises à certains plafonds réglementaires.* Prise en compte de tous les coûts de recouvrement, directs et indirects.* Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'actualisation exigé aux fins des fonds propres réglementaires.	<ul style="list-style-type: none">* Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes.* La prudence excessive et les plafonds sont exclus.* Prise en compte uniquement des coûts de recouvrement directs uniquement.* Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'intérêt effectif initial.
ECD	<ul style="list-style-type: none">* Correspond aux montants prélevés majorés de l'utilisation prévue des montants inutilisés avant le défaut.	<ul style="list-style-type: none">* Basée sur le solde prévu des montants en défaut projetés pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie en fonction des attentes prospectives.
Actualisation	<ul style="list-style-type: none">* Aucune actualisation entre la date de défaut et la date de clôture.	<ul style="list-style-type: none">* Actualisée de la date du défaut à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif initial.

Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes

Pour les portefeuilles évalués selon l'approche des notations internes, la PVPGR est responsable d'assurer la conception, le développement et le suivi de la performance des modèles, conformément aux divers encadrements portant sur ce sujet.

Les modèles d'évaluation du risque de crédit sont élaborés et testés par des équipes spécialisées, appuyées par les unités d'affaires et les unités connexes de gestion du risque de crédit concernées par le modèle.

La performance des paramètres de risque de crédit est analysée sur une base continue à l'aide de contrôles ex post. Ces contrôles sont réalisés sur des données « hors temps et hors échantillon » et visent à évaluer la robustesse et la suffisance des paramètres. Lorsqu'un dépassement statistiquement significatif est observé, des ajustements prudentiels à la hausse sont appliqués pour refléter une évolution non appréhendée sur un segment en particulier. Ces ajustements permettant une évaluation plus adéquate du risque lié aux transactions et aux emprunteurs font l'objet de validations et d'approbations par les unités responsables.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes (suite)

Plus particulièrement, pour la PD, ces contrôles prennent la forme de divers tests statistiques permettant d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des résultats du modèle.

Les modèles d'évaluation du risque de crédit font également l'objet de validations indépendantes. Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs permettant le classement approprié des risques par niveaux, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes, comme la conjoncture économique et la situation du crédit, et enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

Prêts aux particuliers

Les portefeuilles de prêts aux particuliers sont composés d'hypothèques résidentielles, de prêts et de marges de crédit personnelles. L'approche des notations internes à l'égard du risque de crédit est actuellement utilisée pour la majorité de ces portefeuilles.

Prêts aux entreprises

Ces prêts sont composés des financements octroyés à la clientèle de détail aux autres entreprises. Le 5 décembre 2019, le Mouvement a reçu l'autorisation, de la part de l'AMF, de pouvoir utiliser des modèles internes aux fins du calcul du risque de crédit pour les classes d'actifs PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail, et ce à compter du 31 décembre 2019.

a) Clientèle de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial

Des systèmes de notation basés sur des statistiques validées sont utilisés pour évaluer le risque des activités de crédit liées à ces clientèles.

Ces systèmes sont conçus à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur et à l'aide des produits utilisés, afin de permettre l'estimation du risque que représente une transaction.

De tels systèmes sont utilisés au moment de l'approbation initiale et lors des réévaluations du niveau de risque des emprunteurs. Cette mise à jour en continu permet une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles.

La performance de ces systèmes est analysée sur une base périodique et des ajustements leur sont apportés régulièrement afin de permettre l'évaluation la plus adéquate possible du risque lié aux transactions et aux emprunteurs. Les unités responsables du développement des systèmes de notation et des modèles sous-jacents s'assurent de la mise en place de contrôles adéquats qui veillent à la stabilité et à la performance de ces derniers.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Prêts aux entreprises (suite)

b) Autres segments

L'octroi du crédit est basé sur une analyse détaillée du dossier. Les caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de chaque emprunteur sont notamment analysées à l'aide d'un modèle d'évaluation du risque de crédit conçu à partir d'historiques de données internes et externes prenant en compte notamment la taille de l'entreprise, les particularités du secteur d'activité principal dans lequel l'emprunteur évolue et la performance d'entreprises comparables.

Afin de déterminer le modèle à utiliser, un segment est attribué à chaque emprunteur en fonction de son secteur d'activité principal et de certaines autres caractéristiques. L'analyse quantitative, réalisée à partir des données financières, est complétée par une appréciation des éléments qualitatifs par le responsable du dossier. Au terme de cette analyse, chaque emprunteur se voit attribuer une cote de risque de crédit représentant son niveau de risque.

L'utilisation des résultats des notations est étendue à d'autres activités de gestion et de gouvernance en matière de risques, telles que la détermination des exigences d'analyse et du palier décisionnel requis, les différents types de suivi à effectuer ainsi que l'évaluation et la divulgation de la qualité du risque du portefeuille.

Atténuation du risque de crédit

Lorsqu'un prêt est consenti à un membre, la Caisse obtient généralement, directement ou par l'entremise de son centre, une garantie afin d'atténuer le risque de crédit de ce membre. Une telle garantie revêt habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie. Pour certains portefeuilles, des programmes offerts par divers organismes, notamment la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), sont utilisés en plus des garanties usuelles. Au 31 décembre 2019, les prêts de la Caisse garantis ou assurés représentent 15,1 % du total des prêts bruts, comparativement à 16,5 % à la fin de 2018. Ces mesures additionnelles font en sorte que le risque de crédit résiduel est minimal pour les portefeuilles de prêts bénéficiant de telles garanties. Afin qu'un rehaussement de crédit offert par un garant soit considéré comme une technique d'atténuation du risque de crédit, le garant doit rencontrer certains critères spécifiques permettant de le considérer à ce titre.

Des encadrements adaptés à chaque type de garantie décrivent les exigences relatives à leur évaluation, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi. La nature de la garantie ainsi que la valeur des actifs grevés par cette garantie sont établies d'après une évaluation du risque de crédit de la transaction et de l'emprunteur, en fonction notamment de sa PD. Une telle évaluation est requise à l'octroi de tout nouvel engagement. Lorsque la détermination de la valeur de la garantie nécessite l'intervention d'un professionnel externe, tel qu'un évaluateur agréé ou une firme d'évaluation environnementale, le choix du professionnel ainsi que son mandat doivent être conformes aux exigences décrites dans les encadrements. Considérant que la garantie sert à recouvrer en totalité ou en partie le solde non payé d'un prêt en cas de défaut de l'emprunteur, la qualité, la validité juridique et la facilité de réalisation de la garantie sont des éléments déterminants lors de l'octroi d'un prêt.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

Atténuation du risque de crédit (suite)

Afin de s'assurer que la valeur de la garantie demeure suffisante, une mise à jour périodique est nécessaire. La fréquence de réévaluation dépend notamment du niveau de risque, du type de garantie ou de certains événements déclencheurs, tels qu'une détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou la vente d'un actif détenu en garantie. Le palier décisionnel est responsable d'approuver la valeur de la garantie, le cas échéant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, aucun changement important n'a été apporté aux politiques d'atténuation du risque de crédit et aucun changement important n'est survenu au chapitre de la qualité des actifs détenus en garantie.

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Des pratiques de crédit encadrent les suivis à réaliser relativement aux prêts. Les dossiers sont réévalués régulièrement. Les exigences, en matière de fréquence et de profondeur des examens, s'accroissent avec l'augmentation de la PD ou de l'importance des pertes potentielles sur les créances. Le responsable du dossier exerce un suivi des dossiers à risque élevé, à l'aide de diverses méthodes d'intervention. Les dossiers présentant des irrégularités, des risques accrus ou en défaut doivent faire l'objet d'un positionnement à être autorisé par le palier décisionnel approprié.

Le suivi des dossiers et la gestion des risques plus élevés incombent au premier abord à la Caisse et au centre, le cas échéant. Toutefois, certaines tâches ou certains dossiers peuvent être impartis à des unités d'intervention de la FCDQ, spécialisées en redressement ou en recouvrement. Des rapports de surveillance produits et soumis périodiquement permettent de suivre la situation des emprunteurs à risque ainsi que l'évolution des mesures correctives mises en place. De plus, une reddition de comptes relative aux activités de crédit couvrant l'évolution de la qualité du crédit, les enjeux financiers et le non-respect des encadrements soulevé par les contrôles internes est présentée trimestriellement au conseil d'administration de la Caisse.

Situations de défaut

Identification du défaut

Conformément à la définition réglementaire, les deux critères suivants sont utilisés pour identifier une situation de défaut :

- Critère quantitatif : Les arrérages d'un emprunteur dépassent 90 jours.
- Critère qualitatif : La Caisse estime improbable qu'un emprunteur lui rembourse en totalité sa dette sans avoir besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie (si elle existe).

Ces critères sont applicables à toutes les clientèles.

Répercussion du défaut

La répercussion du défaut consiste à répercuter le défaut identifié sur une exposition à l'ensemble des engagements du même emprunteur de même qu'aux autres entités de son groupe d'emprunteur. Cette répercussion varie selon le type de clientèle.

Pour les particuliers, la Caisse ne répercute nullement le défaut.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Situations de défaut (suite)

Répercussion du défaut (suite)

Pour les entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial, le défaut est répercuté uniquement sur les expositions de cet emprunteur à l'égard des engagements auprès d'une même entité dans le périmètre du Mouvement. Pour l'application de ce critère, le réseau des caisses est considéré comme une seule et même entité.

Pour les entreprises non-détail, les organismes publics, les institutions financières et les emprunteurs souverains, le défaut est entièrement répercuté à travers tous les engagements de l'emprunteur dans le périmètre du Mouvement. Le défaut peut aussi être répercuté à d'autres entités faisant partie de son groupe d'emprunteurs selon une analyse au cas par cas.

Sortie du défaut

Lorsque le défaut est constaté en fonction du critère quantitatif, la sortie peut se faire instantanément pour la clientèle des entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel, petit immobilier locatif commercial et des particuliers. Sinon, la sortie du défaut se fait généralement selon un délai minimal de trois à six mois si certaines conditions prévues dans les encadrements du risque de crédit sont respectées.

Des renseignements supplémentaires sur le risque de crédit en lien avec les prêts et la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour pertes de crédit sont présentées aux notes 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » et 6 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Caisse, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit, pour la Caisse, par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Caisse s'assure par l'intermédiaire du Mouvement d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement a établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion de risque de liquidité. Au niveau du Mouvement, la mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforce les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application de ratios réglementaires de liquidité.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité (suite)

Les niveaux minimaux d'actifs liquides qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une politique. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières et le niveau des réserves à maintenir fait l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement et sont suivis par la fonction Gestion des risques sous la supervision du comité de gestion Finances et Risques. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité et de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidités sévère. Les valeurs mobilières détenues sont constituées en majorité de titres des gouvernements canadiens.

Source d'approvisionnement et plan de contingence

La Trésorerie du Mouvement s'assure de la stabilité et de la diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement. De plus, le Mouvement a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présent dans le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL.

Le Mouvement dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité. Le comité de gestion Finances et Risques agirait à titre de comité de crise si le plan de contingence était appliqué. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel en fonction du niveau de gravité d'une éventuelle crise.

L'objectif de ce plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients, ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, la Loi octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'opérations d'une caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

Échéances contractuelles

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs inscrits au bilan et les engagements hors bilan à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles. La répartition des échéances constitue une source de renseignements à l'égard du risque de liquidité et de financement, mais elle diffère de l'analyse effectuée par la Caisse pour déterminer l'échéance attendue de ces éléments aux fins de la gestion du risque de liquidité. Plusieurs facteurs autres que les échéances contractuelles sont pris en considération pour évaluer les flux monétaires futurs prévus et le risque de liquidité.

La valeur des engagements de crédit représente le montant maximal de crédit additionnel que la Caisse pourrait être obligée de consentir si les engagements sont entièrement utilisés. La valeur des garanties et lettres de soutien correspond aux sorties maximales de fonds que la Caisse pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car une partie importante de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Échéances contractuelles (suite)

	Au 31 décembre 2019										
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Sans échéance précise	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif											
Encaisse	1 592	-	-	-	-	-	-	-	-	1 164	2 756
Placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 738	12 738
Prêts	11 609	11 000	21 031	18 861	25 881	38 875	128 803	23 840	42 702	322 602	
Provision pour pertes sur prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(202)	(202)
Participation dans la Fédération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 897	15 897
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	128	1 094	71	-	-	1 293
Autres éléments d'actif	617	238	559	360	485	2 479	5 695	-	2 384	12 817	
Total de l'actif	13 818	11 238	21 590	19 221	26 366	41 482	135 592	23 911	74 683	367 901	

⁽¹⁾ Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

	Au 31 décembre 2019										
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	De 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Sans échéance précise	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Passif et avoir											
Dépôts ⁽¹⁾	7 397	10 188	29 140	20 374	19 106	41 712	64 762	-	109 279	301 958	
Instruments financiers dérivés	20	-	-	-	-	345	730	148	-	-	1 243
Autres éléments de passif	250	201	212	159	96	257	353	1	3 259	4 788	
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	20 551	20 551	
Total des capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	39 361	39 361	
Total du passif et des capitaux propres	7 667	10 389	29 352	20 533	19 202	42 314	65 845	149	172 450	367 901	
Engagements hors bilan											
Engagements de crédit ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82 899	82 899
Garanties et lettres de crédit de soutien	-	-	223	177	21	-	-	14	-	-	435

⁽¹⁾ Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise

⁽²⁾ Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur de crédit pour lesquelles les montants d'engagements sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Caisse.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de liquidité (suite)

Échéances contractuelles (suite)

	Au 31 décembre 2018										Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	De Plus de 5 ans	Sans échéance précise		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Actif											
Encaisse	2 472	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 472
Placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 942	11 942
Prêts ⁽¹⁾	17 876	6 992	15 042	17 486	17 957	44 215	116 315	10 907	40 795	287 585	
Provision pour pertes sur prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 189)	(1 189)	
Participation dans la Fédération	-	-	-	-	-	-	-	-	14 557	14 557	
Instruments financiers dérivés	50	59	67	53	55	207	794	13	-	1 298	
Autres éléments d'actif	556	31	5	-	2	-	-	-	8 122	8 716	
Total de l'actif	20 954	7 082	15 114	17 539	18 014	44 422	117 109	10 920	74 227	325 381	

⁽¹⁾ Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

	Au 31 décembre 2018										Total
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	De Plus de 5 ans	Sans échéance précise		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Passif et avoir											
Dépôts ⁽¹⁾	16 226	8 714	23 288	15 426	17 539	44 299	57 193	20	90 732	273 437	
Instruments financiers dérivés	109	-	-	-	-	355	959	95	-	1 518	
Autres éléments de passif	240	155	405	212	169	148	245	1	2 936	4 511	
Emprunts	8 112	1 000	1 000	-	-	-	-	-	-	10 112	
Total des capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	35 803	35 803	
Total du passif et des capitaux propres	24 687	9 869	24 693	15 638	17 708	44 802	58 397	116	129 471	325 381	
Engagements hors bilan											
Engagements de crédit ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	71 911	71 911
Garanties et lettres de crédit de soutien	21	-	345	10	-	-	-	14	-	390	

⁽¹⁾ Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise

⁽²⁾ Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur de crédit pour lesquelles les montants d'engagements sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion des Caisse.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse, la Fédération et le Mouvement ont adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque structurel de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres.

Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts, tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque structurel de taux est faite de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour la Caisse.

Gestion du risque de marché au niveau du réseau des caisses

Les politiques élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché. L'utilisation de simulation au niveau du réseau des caisses de simulations permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres pour l'ensemble des caisses.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et des capitaux propres, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement (comité Actif-Passif) a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion du risque structurel de taux d'intérêt.

Gestion du risque de marché au niveau de la Caisse

La gestion du risque structurel de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la politique pour les caisses individuelles.

Le tableau qui suit présente l'incidence potentielle avant impôts d'une augmentation et d'une diminution immédiates et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique des capitaux propres de la Caisse. La situation présentée reflète la position à la date indiquée, en tenant compte de certaines hypothèses de gestion. Cette situation peut changer de façon importante dans les exercices subséquents selon les préférences des membres et selon l'application des politiques sur la gestion du risque de taux d'intérêt. Les pratiques de gestion du Mouvement reposent, comme l'exigent ses politiques, sur des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance utilisé dans ses modèles pour établir la sensibilité de ces instruments aux taux d'intérêt. Certains postes du bilan sont considérés comme des instruments non sensibles aux taux d'intérêt, notamment les prêts improductifs, les dépôts ne portant pas intérêt, les dépôts sans échéance portant intérêts dont le taux d'intérêt n'est pas indexé selon un taux spécifique (comme le taux préférentiel) et les capitaux propres.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

20. Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risque de marché (suite)

Gestion du risque de marché au niveau de la Caisse (suite)

	2019	2018
	\$	\$
Incidence d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base	(326)	(41)
Incidence d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base ⁽¹⁾	250	(118)

⁽¹⁾ Les résultats de l'incidence d'une diminution des taux d'intérêt prennent en considération l'utilisation d'un taux plancher pour ne pas avoir de taux d'intérêt négatif.

21. Gestion du capital

L'objectif de la Caisse en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La suffisance du capital des caisses de l'Ontario est encadrée par la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions. Cette loi réglemente la suffisance des fonds propres, les éléments qui les composent et la proportion de ces éléments entre eux. La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse.

Le capital réglementaire de la Caisse, qui constitue les fonds propres, diffère des capitaux propres figurant au bilan. Il est composé de deux catégories :

- Les fonds propres de première catégorie sont constitués d'éléments de capital plus permanents que ceux de deuxième catégorie. Ils sont composés des réserves, des parts sociales, des résultats non distribués et des parts privilégiées non rachetables admissibles;
- Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les parts privilégiées rachetables, le cumul des autres éléments du résultat global et la portion admissible de la provision pour perte sur prêt.

La Caisse est également soumise à un ratio de capital minimal calculé en assignant des valeurs à risques pondérés pour tous les éléments d'actif de la Caisse et les risques opérationnels et risques de taux d'intérêt applicables.

Dans le cadre des règles de suffisance du capital axées sur les risques, le capital minimal requis de la Caisse est défini sous la forme d'un ratio obtenu en divisant le capital total par l'actif à risques pondérés et les éléments hors bilan à risques pondérés. De manière générale, la pondération des risques se fonde sur une évaluation de la contrepartie ou, si c'est pertinent, sur une évaluation de la caution ou du bien cédé en garantie.

Caisse populaire de la Vallée inc.

Notes complémentaires aux états financiers

31 décembre 2019

(en milliers de dollars canadiens (en millions de dollars canadiens pour la note 12 sauf page 42) dans les tableaux)

21. Gestion du capital (suite)

Le tableau suivant indique la composition du capital réglementaire de la Caisse :

	2019	2018
	\$	\$
Fonds propres		
Capital de première catégorie		
Parts sociales	35	54
Résultats non distribués et réserves	38 793	35 662
Cumul des autres éléments du résultat global	547	-
	39 375	35 716
Capital de deuxième catégorie		
Provision pour perte sur prêts admissible (étapes 1 et 2)	177	207
Cumul des autres éléments du résultat global	21	141
	198	348
Total des fonds propres	39 573	36 064

La Caisse présente des ratios supérieurs à ceux requis par les exigences réglementaires, elle respecte donc les exigences minimales de capitalisation au 31 décembre 2019, tout comme lors de l'exercice antérieur.

22. Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse est sujette à diverses poursuites dont la probabilité de réalisation est jugée improbable. De ce fait, aucune provision n'a été comptabilisée.

23. Évènements postérieurs à la date de clôture

Depuis le 1er janvier 2020, les caisses populaires de l'Ontario et la Fédération ont fusionné leurs opérations. La dénomination sociale de la caisse issue de la fusion est Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (Caisse Desjardins Ontario). Cette transaction répond à la définition d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun et les actifs, passifs et les capitaux propres sont comptabilisés au 1er janvier 2020 selon la méthode de la fusion d'intérêts communs. Les montants estimatifs des actifs, des passifs et des capitaux propres de la Caisse Desjardins Ontario sont les suivants :

	1^{er} janvier 2020
	\$
Actifs	7 281 622
Passifs	6 675 016
Capitaux propres	606 606
Passifs et capitaux propres	7 281 622